

Présents :

Président : M. François de MAZIÈRES

Vice-présidents et membres du Bureau :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Excusés :

Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, pouvoir à M. Marc TOURELLE
M. Philippe BENASSAYA,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par Mme Juliette ESPINOS.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de pouvoir : 1

Objet : Signature d'une convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Établissement « OPIEVOY » pour l'installation d'un réseau de vidéo-protection dans le quartier Geldrop de la commune de Saint-Cyr-l'École (Place Geldrop et Chemin des écoliers).

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 30 juin 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-07-07, du Conseil communautaire du 6 juillet 2010, qui complète l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique de la ville » au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, en matière de vidéo-protection ;

Vu la délibération n°2011-06-28, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, Versailles Grand Parc portant adoption du schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéo-protection urbaine ;

06-07-16

Vu la délibération n°2012-04-28, du Conseil communautaire du 11 avril 2012, portant approbation des dispositions de la convention relative à l'occupation du domaine public d'une commune membre pour la vidéo protection urbaine ;

Vu la délibération n°2012-04-29, du Conseil communautaire du 11 avril 2012, fixant la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales de vidéo-protection à hauteur de 20 € par habitant ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de finances pour la mise en place de la vidéo-protection ;

L'Office Public de l'Habitat (OPH) OPIEVOY est propriétaire d'un ensemble immobilier de logements sociaux situé dans le quartier de Geldrop sur la commune de Saint-Cyr-l'École.

Afin de permettre à la commune de Saint-Cyr-l'École d'exercer sa mission concernant le maintien de l'ordre public avec l'installation, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection, le groupe OPIEVOY consent à mettre divers emplacements à la disposition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Cette mise à disposition a pour but de permettre à la communauté d'agglomération d'assurer la continuité du réseau de communication fibre optique pour les besoins du système de vidéo-protection du domaine public, en installant sur le patrimoine de l'OPH des caméras et les éléments techniques de réseaux électriques et de dessertes en fibre optique nécessaires.

A cet effet, il est proposé de signer une convention avec le groupe OPIEVOY pour définir les conditions et les modalités d'occupation privative desdits biens immobiliers entre la communauté d'agglomération et le groupe OPIEVOY.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) de passer une convention avec le groupe OPIEVOY pour définir les conditions et les modalités d'occupation privative desdits biens immobiliers mis à la disposition de la communauté d'agglomération et le groupe OPIEVOY pour l'installation d'un réseau de vidéo-protection dans le quartier Geldrop de la commune de Saint-Cyr-l'École ;
- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Établissement « OPIEVOY » ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,

✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

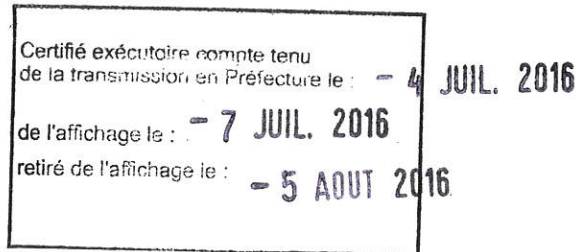
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **16** (1 pouvoir)

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 juin 2016.



Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VERSAILLES GRAND PARC (78)

01 31 38 38 38

